



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 novembre 2018
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Réponse aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 9 octobre 2018

10.04 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Période de questions des citoyens

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2018

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2018, 18h45

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2018, 19 h

10.10 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Motion de sympathie et de solidarité envers la communauté juive suite à l'attaque perpétrée à Pittsburgh le 27 octobre 2018

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1180465004

Octroyer à S.R. & MARTIN INC, un contrat de travaux de réaménagement de locaux du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et de l'aréna d'Outremont au 999, avenue McEachran à Outremont pour un montant de 375 355,43 \$ (incluant les taxes) - Appel d'offres public DC01-18 - Autoriser une dépense totale de 412 890,97 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1185078023

Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 138 142,46\$ (incluant les taxes) à la firme GHD Consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP01/09-18 (3 soumissionnaires conformes) - Autoriser une dépense totale de 151 956,71\$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1182504043

Accorder un soutien financier de 5 246 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote-Famille, pour la période d'octobre 2018 à mars 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2018-2023) - Approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et autoriser le Maire et la Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ledit protocole - Budget provenant de la Ville-Centre

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens - 1186983015

Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens - 1186983014

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens - 1186695033

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2018

30.04 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1185078022

Autoriser une commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 246 404,33 \$ (taxes incluses) selon l'entente

corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1185078019

Autoriser une dépense supplémentaire de 1 370,04 \$ (taxes incluses) à la firme Epar Horticulture inc. suite à l'appel d'offres public 17-15812 pour l'entretien des nouveaux aménagements à travers l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695030

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

40.02 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1185069028

Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de livraison sur le côté nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Davaar et Rockland devant l'épicerie Alescio sise au 1607, avenue Van Horne

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695028

Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2019)

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695029

Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement d'Outremont

40.05 Règlement – Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375039

Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375041

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1250, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser la construction d'un accès au toit présentant un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de cette construction, soit 1,5 m plutôt que 7,2 m - Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser la construction d'une terrasse présentant un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de cette construction, soit de 5,2 m plutôt que 7,2 m - Demande de dérogation mineure au paragraphe g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser la construction d'un accès au toit présentant un retrait au mur arrière inférieur à une fois la hauteur de cette construction, soit 1,5 m plutôt que 2,4 m - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial)

47.02 Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375043

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 10, avenue Maplewood - Demande de dérogation mineure à l'article 9.4 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une porte de garage sur la face avant du bâtiment principal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal

47.03 Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375044

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 753, avenue Bloomfield - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une marge de recul existante à 2,76 mètres alors que la norme minimale prescrite est 3,0 mètres

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375047

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 736, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 1051, avenue Laurier; 1068, avenue Laurier; 758, avenue de l'Épée; 518, avenue Champagneur; 181, avenue Pagnuelo; 7-9, avenue de l'Épée; 1051, avenue Bernard; 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 752, avenue McEachran; 766, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 823, avenue Hartland; 630, boulevard Dollard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375046

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière

47.06 Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375045

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1051, avenue Laurier quant à une demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695032

Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019

60 – Information

60.01 Information

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1182504042

Informé le conseil d'arrondissement de la tenue d'une cérémonie le dimanche, 2 décembre 2018 entre 15 h 45 et 18 h 30, organisée par le Comité pour les endeuillés de la Maison Montbourquette, afin de saluer les services rendus à la communauté durant les quatorze ans d'existence de la Maison Montbourquette

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1180465004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à S.R. & MARTIN INC, un contrat de travaux de réaménagement de locaux du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et de l'aréna d'Outremont au 999, avenue McEachran à Outremont pour un montant de 375 355,43 \$ (incluant les taxes) - Appel d'offres public DC01-18 - Autoriser une dépense totale de 412 890,97 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI

Il est recommandé:

D'OCTROYER à S.R. & MARTIN INC., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de travaux de réaménagement de locaux du centre communautaire intergénérationnel (CCI) et de l'aréna d'Outremont au 999, avenue McEachran à Outremont , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 375 355,43 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER une dépense de 375 355,43 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de locaux du centre communautaire intergénérationnel (CCI) et de l'aréna d'Outremont au 999, avenue McEachran à Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 37 535,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Marie-France PAQUET	Le 2018-11-02 11:46
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1180465004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à S.R. & MARTIN INC, un contrat de travaux de réaménagement de locaux du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et de l'aréna d'Outremont au 999, avenue McEachran à Outremont pour un montant de 375 355,43 \$ (incluant les taxes) - Appel d'offres public DC01-18 - Autoriser une dépense totale de 412 890,97 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont (CCI) a été inauguré en 2006, sa construction date donc d'une douzaine d'années. Bien que le CCI ait été inauguré en 2006, l'aréna qui en fait partie a été construit en 1964 et a été mis aux normes en 2015-2016. L'exécution de l'ensemble de ces travaux en plusieurs phases a engendré certaines problématiques. Il en résulte certains manques, notamment sur le plan de la localisation et de la mise aux normes de certains locaux.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social estime qu'un réaménagement et une relocalisation de certains locaux doivent être effectués pour assurer une gestion optimale des installations. De plus, certains locaux doivent faire l'objet de travaux afin de respecter certaines normes, notamment en matière de santé et sécurité du travail.

Par ailleurs, le projet de relocalisation de la Sécurité publique d'Outremont au CCI implique le réaménagement de certains locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1180465005 - 17 septembre 2018 : Octroyer un contrat de gré à gré d'un montant de 17 016.30 \$ (incluant les taxes) à la firme Les Consultants SM Inc. pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour la réfection et le réaménagement de locaux du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont au 999 avenue McEachran à Outremont et autoriser un budget de contingences 2 000\$ - Dépense provenant du PTI;

CA18 16 0287 - 4 septembre 2018 : Octroyer à la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement de locaux de l'aréna d'Outremont situé au 999 avenue McEachran à Outremont pour un montant de 13 394,59 \$ (incluant les taxes) et autoriser un budget de contingences 1 500\$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI;

D1180465001 - 16 août 2018 : Octroyer un contrat de gré à gré d'un montant de 20 465.55 \$ (incluant les taxes) à la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. pour des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement de locaux du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont au 999 avenue McEachran à Outremont et autoriser un budget de contingences 2 500\$ - Dépense provenant du PTI.

DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- Réaménagent et de mise à niveau certains locaux du CCI et de l'aréna;
- Construction de nouvelles cloisons sèches;
- Construction d'une nouvelle salle de toilette et douche;
- Remplacement de finis intérieurs (planchers, cloisons, peinture, plafonds, etc.);
- Fourniture et installation de nouvelles portes, cadre et quincaillerie;
- Fourniture et installation de nouveaux mobiliers intégrés et modification de mobilier existant;
- Modification d'emplacement d'équipements en électromécanique (gicleurs, détecteurs, luminaires, etc.);
- Fourniture et installation de nouveaux équipements en électromécanique (gicleurs, détecteurs, luminaires, etc.);
- Divers travaux de ragréage des zones non touchées par les travaux;
- Autres travaux connexes.

JUSTIFICATION

Afin de procéder travaux de réaménagement de locaux du centre communautaire intergénérationnel (CCI) et de l'aréna d'Outremont, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 27 septembre 2018. Quinze (15) entreprises ont commandé le devis descriptif, 2 entreprises ont envoyé un avis de désistement et onze (11) ont déposé des soumissions, soit 73%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 octobre 2018 à 14h00. Les bordereaux de prix ont été joints au présent sommaire.

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL
1	S.R. & MARTIN INC.	375 355.43\$
2	Norgéreq Ltée	392 794.84\$
3	Construction Pier-Jal Inc.	407 515.06\$
4	Ralvec Construction Inc.	414 503.27\$
5	Construction D.G.A.V. inc	417 874.79\$
6	Jean-Sébastien Gariépy	444 493.35\$
7	XO Construction Inc.	446 460.57\$
8	Construction Encore Ltée	454 454.00\$
9	Construction Maju Ltée	495 496.26\$
10	Groupe VIG inc.	553 663.00\$
11	2862-5622 Québec Inc. FASRS Le Groupe St-Lambert	570 142.63\$
Estimation professionnelle par le consultant		341 141.17\$
Coût moyen des soumissions reçues		452 068.47\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		76 713.04\$
<i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		20%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme – plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	194 787.20\$ 52%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	34 214.26\$ 10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	17 439.41\$ 5%

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise S.R. & MARTIN INC. pour réaliser les travaux de réaménagement de locaux du centre communautaire intergénérationnel (CCI) et de l'aréna d'Outremont pour un montant total maximal de **375 355.43\$** toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de contingences représentant 10% du montant de la soumission retenue, soit 37 535.54 \$ (taxes incluses), est prévu pour ce projet.
Le montant total des dépenses est de 412 890.97 \$ (contingences et taxes incluses).

Il est prévu d'effectuer ces dépenses selon la répartition suivante :

Dépenses reliés au travaux au CCI (55%) : 227 090.03 \$ (contingences et taxes incluses).
Dépenses reliés au travaux à l'aréna (45%) : 185 800.94 \$ (contingences et taxes incluses).

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 5 novembre 2018
Début des travaux: 19 novembre 2018
Fin des travaux: fin février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
En vertu du décret 1049-2013, l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise pour ce mandat.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 30 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim

IDENTIFICATION**Dossier # :1185078023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 138 142,46\$ (incluant les taxes) à la firme GHD Consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP01/09-18 (3 soumissionnaires conformes) - Autoriser une dépense totale de 151 956,71\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de réfection routière 2019, les chaussées et les trottoirs de certaines rues de l'arrondissement ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Le présent mandat vise des travaux sur le réseau local de l'arrondissement Outremont. Afin d'améliorer la qualité structurale des chaussées et de résorber le déficit de leur condition, 2 types de programmes seront mis de l'avant:

- Programme de réfection routière 2019 (PRR);
- Programme complémentaire de planage et revêtement 2019 (PCPR).

Afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, les entrées de service en plomb (ESP) seront à remplacer sous le domaine public.

Les travaux visés par le programme de réfection routière 2019 (PRR) sont:

- Avenue Glendale, de Pratt à Limite Est,
- Avenue Du Manoir, de la Limite Ouest à Antonine-Maillet,

Les travaux visés par le programme complémentaire de planage et revêtement 2019 (PCPR) sont:

- Avenue Lajoie, de la Limite Ouest à McEachran,
- Avenue Duverger, de Wiseman à Outremont.

Le présent mandat exige l'analyse de mesures d'apaisement de la circulation dans les limites et aux abords des tronçons visés. Dans le but de bonifier nos aménagements de surfaces et d'améliorer la sécurité de nos citoyens quelques mesures seront mises de l'avant. Nous sollicitons l'expertise de l'adjudicataire afin de nous soutenir techniquement, émettre des recommandations et proposer des solutions innovantes en identifiant différents scénarios. Ces mesures s'interprètent principalement par l'aménagement des items suivant :

Glendale et Du Manoir

- Saillies végétalisées aux intersections;
- Aménagement d'un passage piétonnier entre les 2 avenues par le parc Tessier;
- Installation de dos d'âne.

Duverger et Lajoie

- Saillies végétalisées aux intersections;
- Installation de dos d'âne.

L'arrondissement Outremont, le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) et la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE) financeront à divers niveaux les services professionnels requis pour le remplacement de ces infrastructures. Voir la section «aspects financiers» pour la répartition budgétaire.

L'arrondissement assumera la gestion de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure pour ce dossier

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels qui comporte 4 volets:

- Le premier volet concerne la caractérisation environnementale et l'étude géotechnique de diverses rues de l'arrondissement. L'objectif de l'étude géotechnique consiste à déterminer la nature et certaines propriétés des sols en place ainsi que les conditions d'eaux souterraines. L'objectif de la caractérisation environnementale des sols est de prévoir la gestion des sols lors des travaux projetés;
- Le deuxième volet correspond à la réalisation des plans et devis des travaux de réfection routière de diverses rues locales de l'arrondissement. Les travaux de réfection routière consistent en une reconstruction partielle de la chaussée et de sa fondation ainsi qu'en une reconstruction de trottoirs et bordures, là où requis. Des mesures d'apaisement de la circulation proposées par l'arrondissement devront être évaluées et intégrées aux devis et plans. De plus, le remplacement de toutes les entrées de service en plomb sont inclus dans le programme de réfection routière. Pour des raisons budgétaires, la profondeur de la reconstruction de la chaussée est limitée dû à la présence de sols contaminés;
- Le troisième volet concerne la gestion et la surveillance des travaux;
- Le quatrième volet concerne le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux et la surveillance environnementale des travaux de réfection routière de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'une firme de consultant en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2019 de l'arrondissement Outremont, le directeur des travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 4 octobre 2018. Neuf (9) firmes ont pris le cahier des charges et trois (3) ont déposé une soumission, soit 33%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 octobre 2018, à 14h00. Chacune des soumissions a été analysée par un comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 29 octobre 2018 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation de l'appel d'offres. Trois (3) des firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant la pointage final. Les entreprises suivantes ont déposés une proposition conforme, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final
1	GHD Consultants Ltée	72	138 142.46 \$	7.02
2	Les Consultants S.M. Inc.	81	152 523.54 \$	6.95
3	Les Services EXP Inc.	71	194 192.78 \$	4.94
Estimation professionnelle par le responsable du dossier			242 131.36 \$	
Coût moyen des soumissions reçues				161 619.59\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme				23 477.13\$ 17.0%
<i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>				
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				56 050.32\$ 40.6%
<i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation				103 988.90\$ 42.9%
<i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse				14 381.08\$ 10.4%
<i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				

Le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme GHD Consultants Ltée, le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation, pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2019 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP01/09-18, pour un montant total de 138 142.46\$ (taxes incluses).

Les services professionnels étaient estimés à 242 131,36\$. L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire 103 988,90\$ correspond à 42,9%. L'estimation professionnelle est basé sur un pourcentage de 10% de l'estimation de classe D du coût des travaux de construction pour une durée estimée de 4 mois. Nous constatons que le montant soumis par le plus bas soumissionnaire est moindre en comparaison avec l'estimation. Nous justifions cet écart sachant qu'il y a eu beaucoup de preneur du cahier des charges et que la concurrence du marché est forte.

Une dépense contingente de 10% du contrat, soit 13 814,25\$ est requise afin de soutenir les études techniques en cas d'imprévu lors de la gestion et surveillance des travaux de l'entrepreneur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 138 142,46\$ (taxes incluses).

La répartition budgétaire entre les 3 services s'effectue selon une méthode de pourcentage de : DRE financera une portion des travaux de chacune des rues en fonction de la surface attribuable volet remplacement des entrées de service en plomb dans son ensemble. Ainsi la répartition de suivant:

			Fin		
			Arr.		
PRR	Coûts (avant txs.)	Coûts (avec taxes)	%	Coûts	%
Glendale	29 145,00 \$	33 509,46 \$	15%	5 026,42 \$	7%
Du Manoir	49 605,00 \$	57 033,35 \$	15%	8 555,00 \$	7%
TOTAL	78 750,00 \$	90 542,81 \$			
PCPR	Coûts (avant txs.)	Coûts (avec taxes)			
Lajoie	29 300,00 \$	33 687,68 \$	30%	10 106,30 \$	6%
Duverger	12 100,00 \$	13 911,98 \$	30%	4 173,59 \$	6%
TOTAL	41 400,00 \$	47 599,65 \$	-	27 861,31 \$	-
G.TOTAL	120 150,00 \$	138 142,46 \$			G.T.O

Une particularité s'impose concernant la répartition budgétaire des coûts associés au financement actifs de la chaussée et des trottoirs, voir la répartition budgétaire suivante:

FINANCEMENT SIVT					
PRR	Prix global	Trottoirs	Prix	Chaussée	Prix
Glendale	25 132,10 \$	33%	8 293,59 \$	67%	16 838,51
Du Manoir	42 775,01 \$	33%	14 115,75 \$	67%	28 659,26
PCPR	Prix global	Trottoirs	Prix	Chaussée	Prix
Lajoie	20 212,61 \$	0%	- \$	100%	20 212,61
Duverger	8 347,19 \$	0%	- \$	100%	8 347,19
Total	96 466,90 \$	-	22 409,35 \$	-	74 057,55

En résumé - Dépense contractuelle:

- La portion des travaux assumés par l'arrondissement Outremont représente **27 861,31\$**
- La portion des travaux assumés par le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Tra
 - Pour la **section chaussée 74 057,55\$** (taxes incluses),
 - Pour la **section trottoirs 22 409,35\$** (taxes incluses).
- La portion des travaux assumés par la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) représente **13** un coût net de 12 614,25 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et es

Dépense contingente:

- L'arrondissement Outremont assumera 100% de la dépense, soit **13 814.25\$** (taxes incl

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux qui découleront des services professionnels d'ingénierie contribueront à pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact négatif important sur la capacité de l'arrondissement à compléter ses projets PTI.

Un retard dans l'octroi de ce contrat repoussera la date visée pour l'octroi du contrat des travaux en chantier qui est prévue pour au début du mois de juin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue particulièrement concernant les entrées au plomb.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : 5 novembre 2019,

- Appel d'offres - Exécution de travaux : mars/avril 2019,
- Octroi du contrat des travaux : mai 2019,
- Début des travaux : début juin 2019,
- Fin des travaux : septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

(Jonathan ST-LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 30 octobre 2018
Mélanie DINEL, 30 octobre 2018
Kathy DAVID, 29 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-19

Sophie LABERGE
Chef de division, Études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1182504043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 246 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote-Famille, pour la période d'octobre 2018 à mars 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville – MESS 2018-2023) - Approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et autoriser le Maire et la Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ledit protocole - Budget provenant de la Ville-Centre

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ACCORDER un soutien financier de 5 246 \$ \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote-Famille, pour la période d'octobre 2018 à mars 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville – MESS 2018-2023);

D'APPROUVER le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement substitut à signer ledit protocole;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 10:45

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1182504043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 246 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote-Famille, pour la période d'octobre 2018 à mars 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville – MESS 2018-2023) - Approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et autoriser le Maire et la Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ledit protocole - Budget provenant de la Ville-Centre

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette Entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M\$ par année. La première fois en 2015, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, puis en 2016, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

En février 2017, en attendant le dépôt du 3^e plan de lutte contre la pauvreté qui devait être produit à l'automne de la même année, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) conviennent de prolonger l'Entente administrative 2013-2017 de six mois, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M\$. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, l'Entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M\$, ce qui porte à 9 M\$ la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018 s'élève à 9 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de sept mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018, pour une somme de 5,25 M\$.

À l'été 2018, une nouvelle l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour 5 ans couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0336 - 3 octobre 2016 : D'accorder un soutien financier de 10 492 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote-Famille, pour la période d'octobre 2016 à mars 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville – MESS 2013-2017); D'approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG18 0440 - 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur 5 ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 - 21 juin 2018 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 - 18 mai 2017 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CA16 16 0336 - 3 octobre 2016 : D'accorder un soutien financier de 10 492 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote-Famille, pour la période d'octobre 2016 à mars 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville – MESS 2013-2017); D'approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG16 0194 - 24 mars 2016 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 - 18 juin 2015 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M \$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CA14 16 0398 - 1er décembre 2014 : D'accorder un soutien financier de 5 246 \$ à l'organisme Outremont en famille pour le projet de Popote familles, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville – MESS 2013-2015); D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA13 16 0346 - 30 septembre 2013 : D'accorder un soutien financier de 5 246 \$ à l'organisme Outremont en famille pour le projet de Popote familles, dans le cadre de l'entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole.

CA12 16 0315 - 5 septembre 2012 : D'accorder un soutien financier de 5 246 \$ \$ à

l'organisme Outremont en famille pour le projet de popote familles, dans le cadre de l'entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale; D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG12 0286 - 23 août 2012 : Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Outremont en famille est un organisme à but non lucratif accrédité par l'arrondissement d'Outremont. Il oeuvre dans le domaine enfance-famille principalement auprès des familles d'Outremont depuis l'automne 2009. L'organisme a comme objectif de :

- Contribuer au mieux-être des familles avec des enfants en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent-enfant par une approche globale, préventive et respectueuse.
- Briser l'isolement social des familles et des parents en offrant des occasions de rassemblement de même que des activités et des services destinés aux familles outremontaises, tels que des cours, des ateliers, des activités d'animation et de socialisation, etc.
- Défendre et promouvoir le mieux-être des familles de l'arrondissement d'Outremont.
- Développer des liens de partenariat avec les ressources du milieu afin de coordonner, bonifier et développer les offres de services offertes aux familles par les acteurs communautaires, institutionnels et politiques de l'arrondissement.

Le projet de Popote famille consiste à offrir des ateliers de cuisine collective pour les parents et les enfants de familles dans le besoin qui n'ont ni l'énergie, ni les ressources pour s'assurer d'une saine alimentation, au Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont. Il permettra aux parents de cuisiner, en toute convivialité, quatre (4) ou cinq (5) repas familiaux à chaque atelier. Le matériel culinaire, de même que les recettes et les ingrédients sont fournis aux participants. Une halte garderie est gracieusement offerte sur place afin de permettre aux parents avec enfants en bas âge, notamment les familles monoparentales, de participer à la popote et de dégager les parents souhaitant apprendre les techniques et recettes, pendant que les enfants seront divertis par un animateur.

L'objectif est de faciliter l'apprentissage du bien manger, la socialisation des familles aux ressources financières limitées et de répondre au manque de connaissance des astuces culinaires, de temps et de motivation. Le projet vise également à offrir aux familles vulnérables des outils pratiques à intégrer à leur quotidien.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accorder une somme totale de 5 246 \$ à Outremont en Famille pour la réalisation du projet de Popote-Famille.

JUSTIFICATION

Le projet de Popote-Famille vise la problématique de la sécurité alimentaire et du soutien à la famille. Les domaines d'intervention ciblés par le projet sont :

- La sécurité alimentaire;
- le soutien à la famille et à la petite enfance;
- le soutien à la vie communautaire.

L'arrondissement possède une cuisine appropriée pour ce genre d'activité au Centre communautaire intergénérationnel (CCI) mais n'offre pas d'activité culinaire et sociale pouvant répondre à un tel besoin. Le projet Popote-Famille permettra aux familles vulnérables de cuisiner à moindre frais. Il permet également aux participants de se ressourcer au plan culinaire, tout en socialisant et en s'intégrant à la communauté.

Ce qui est particulier et qui distingue le projet de Popote famille des cuisines collectives traditionnelles est la participation des enfants aux ateliers.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2019).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M \$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 5 246 \$, est prévue au budget du Service de la diversité sociale et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2018	Soutien projet global
		2015	2016	2017		
Outremont en Famille	Popote Famille	0 \$	5 246 \$	5 246 \$	5 246 \$	17 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet doit faire l'objet d'une décision dès le début du mois de novembre afin que l'échéancier de réalisation soit respecté et que les fonds puissent être engagés avant la fin de l'année 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- octobre 2016 : Début du projet;
- 5 novembre 2018 : Présentation du dossier pour adoption au conseil d'arrondissement;
- novembre 2018 : Signature de la convention;
- 30 janvier 2017 : Remise du rapport d'étape;
- 30 avril 2017 : Remise du rapport final;
- 31 mars 2016 : Fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 23 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS

Le : 2018-10-22

Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1186983015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du 1er au 30 septembre 2018

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du 1er au 30 septembre 2018

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 10:43

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1186983015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du 1er au 30 septembre 2018

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 septembre 2018

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ST-LOUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Suzanne JEFFREY
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1186983014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2018

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2018

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 10:43

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1186983014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ST-LOUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Suzanne JEFFREY
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1186695033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2018

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 10:44

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1186695033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.



Dossier # : 1185078022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 246 404,33 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 246 404,33\$ (taxes incluses) pour 2018 et l'année 2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, selon l'entente cadre conclue par le Service de l'approvisionnement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 12:29

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185078022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 246 404,33 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'entente corporative 1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage, il y a lieu pour le conseil d'arrondissement d'adjuger un contrat à cette fin avec le fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, pour la fourniture de sel de déglacage pour l'arrondissement d'Outremont. L'utilisation de sel de déglacage **sur les chaussées et les ruelles** est nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements véhiculaires et piétonniers pendant la période hivernale.

Depuis l'octroi de l'actuel contrat de déneigement par le conseil municipal à la firme Environnement routier NRJ Inc, cette dernière entreprise est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application **sur les trottoirs** à même son contrat.

Pour sa part, le Service des travaux publics continue d'effectuer l'application de ces produits sur les chaussées, les ruelles et les stationnements selon les besoins.

Entre le premier janvier 2018 et la fin de l'hiver, des accumulations persistantes de neige au sol ont nécessité l'utilisation d'un volume plus élevé de fondants avec pour conséquence que d'ici la fin du mois de décembre 2018, la réserve financière destinée au début de l'hiver avait été grandement réduite, cependant des virements au budget de fonctionnement ont permis de bonifier les sommes affectées à ce poste.

Nous avons été avisés par le Service de l'approvisionnement que le coût du sel de déglacage pour l'hiver prochain serait majoré de l'ordre de 40% en raison d'un arrêt complet de production pour cause de grève durant la période estivale chez un des trois fournisseurs québécois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0035 - 5 février 2018 - De bonifier le montant de la commande ouverte pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K + S Sel Windsor Ltée, pour un montant

supplémentaire de 100 000 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du surplus budgétaire.
CA17 16 0477 - 18 décembre 2017 - Autoriser une commande ouverte 2017-2018 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées et les ruelles avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour un montant n'excédant pas 143 113,65 \$ (taxes incluses) suite à l'entente corporative 1222702, conclue par le Service de l'approvisionnement – Dépense provenant du surplus et du budget de fonctionnement;

CA16 16 0373 - 7 novembre 2016- Autoriser une commande ouverte 2016-2017 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K + S Sel Windsor Ltée, pour un montant n'excédant pas 213 000 \$ avant taxes;

DESCRIPTION

Fourniture, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées, les ruelles et les stationnements.

L'appel d'offres public no. 18-116938, préparé par le Service de l'approvisionnement, a permis de conclure une entente corporative pour la période du 26 octobre 2018 au 30 avril 2019 avec le fournisseur Cargill, pour la fourniture de sel de déglçage pour l'arrondissement d'Outremont. L'entente corporative porte le numéro 1303278.

JUSTIFICATION

La sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes en période hivernale est fondamentale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie de la dépense sera imputée au **budget de fonctionnement 2018** pour les mois de novembre et décembre 2018, soit 82 134,78 \$ (taxes incluses) tandis que pour les mois de janvier à avril 2019, la dépense de 164 269,55 \$ (taxes incluses) sera portée au **budget de fonctionnement 2019**.

Montant total de 246 404,33\$

Imputation:

2418.0010000.302711.03123.56505.015012.0000.000000.000000.000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La sécurité hivernale des piétons, des cyclistes et des automobilistes est fondamentale et doit être assurée en tout temps en fonction des précipitations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole CHATEAUVERT, Outremont
Étienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Cadre gestionnaire

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics

Le : 2018-10-19



Dossier # : 1185078019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 1 370,04 \$ (taxes incluses) à la firme Epar Horticulture inc. suite à l'appel d'offres public 17-15812 pour l'entretien des nouveaux aménagements à travers l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 1 370,04\$ (taxes incluses) à la firme Epar Horticulture inc. suite à l'appel d'offres public 17-15812, pour l'entretien des nouveaux aménagements à travers l'arrondissement d'Outremont, pour l'année 2018;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières du présent dossier décisionnel, le montant provenant du budget de fonctionnement.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 10:57

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185078019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 1 370,04 \$ (taxes incluses) à la firme Epar Horticulture inc. suite à l'appel d'offres public 17-15812 pour l'entretien des nouveaux aménagements à travers l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de divers projets d'amélioration des infrastructures de l'arrondissement, des nouveaux aménagements floraux ont été créés. Comme l'entretien paysager des plates-bandes est donné à la firme Epar Horticulture inc., nous devons bonifier leur contrat, en fonction du prix unitaire fourni dans la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0127 - 3 avril 2017 - Octroyer un contrat à la firme « Epar Horticulture Inc. » dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15812 pour les aménagements floraux et l'entretien paysager pour un montant de 291 645,48 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2017, 2018 et 2019, avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) années additionnelles, soit pour 2020 et 2021, ajustées selon l'IPC - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA16 16 0010 - 11 janvier 2016 - Autoriser le renouvellement du contrat TP01/01-12 octroyé à la firme « Gestion Unisol inc. » pour la fourniture de la main d'oeuvre, de l'équipement, de l'outillage et la supervision nécessaire à l'exécution de tous les travaux incluant les frais d'opération pour la réalisation d'aménagements floraux et d'entretien des arbustes pour un montant ne dépassant pas 79 000 \$ (taxes incluses) et l'ajustement de l'IPC, pour l'année 2016;

CA15 16 0042 - 2 février 2015 - Autoriser le renouvellement du contrat TP01/01-12 ayant pour objet la réalisation d'aménagements floraux et d'entretien des arbustes, la fourniture de la main d'oeuvre, de l'équipement, de l'outillage et la supervision nécessaire à l'exécution de tous les travaux, incluant les frais d'opération, à la firme Gestion Unisol inc. pour un montant de 81 852,74 \$ (taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

CA12 16 082 - 5 mars 2012 - Octroyer le contrat ayant pour objet la réalisation d'aménagement floraux et d'entretien des arbustes, dans le cadre de l'appel d'offres publics TP01/01-12, pour une durée de trois années fermes (2012-2013-2014) et une possibilité de renouvellement pour deux années additionnelles, à la firme « Gestion Unisol inc. », selon les

prix unitaires indiqués à la soumission, ces prix devant par la suite être indexés annuellement selon les dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges.

DESCRIPTION

Dans les clauses administratives particulières du contrat, il est prévu que l'arrondissement se réserve le droit d'augmenter ou diminuer les superficies à entretenir en cours de contrat. L'adjudicataire est payé au prix unitaire fourni à sa soumission.

Les nouveaux aménagements floraux se retrouvent aux emplacements suivants:

Parc Beaubien (autour des jeux d'eau): 70 mètres carrés

Direction des travaux publics (600, avenue de la Gare-de-Triage): 261 mètres carrés. À noter que l'entretien du toit vert n'est pas inclus dans ce montant; il fera l'objet d'un contrat indépendant par le fournisseur du toit en 2019.

Pour un total de 331 mètres carrés supplémentaires.

JUSTIFICATION

Dans la soumission, le prix unitaire au mètre carré pour l'entretien des aménagements floraux est 3,60\$ + taxes.

Donc, les 331 mètres carrés supplémentaires augmente le contrat de 1 191,60\$ (1 370,04 \$ taxes incluses) pour un total de 85 744,90\$ (98 585,20\$ taxes incluses) pour l'année 2018.

L'augmentation de 1 191,60\$ s'appliquera aussi pour l'année 2019.

Donc, le montant total du contrat s'élèvera 281 703,70\$ (taxes incluses) pour les 3 années (2017, 2018 et 2019).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste budgétaire: Montant disponible

2418 0010000 302713 07165 54590 014445 **15 529,59\$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du Conseil du lundi 5 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-21

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1186695030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* .

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-05 10:14

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre l'application de la nouvelle tarification d'occupation du domaine public prévue au dossier 1185069027, une modification au Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) est nécessaire afin de permettre l'émission des permis d'occupation par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0300 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) - Ajout de frais pour occupation du domaine public pour les travailleurs de grands chantiers dans l'arrondissement d'Outremont (dossier 1185069027)

DESCRIPTION

Modification de la définition de l'occupation temporaire à l'article 1 afin d'inclure comme occupation du domaine public le stationnement de véhicules de travailleurs de grands chantiers.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire afin de permettre l'émission de permis d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement de véhicules de travailleurs de grands chantiers dans l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir le dossier 1185069027.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 9 octobre 2018
Adoption : 5 novembre 2018
Entrée en vigueur : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2018-10-01



Dossier # : 1185069028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de livraison sur le côté nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Davaar et Rockland devant l'épicerie Alescio sise au 1607, avenue Van Horne

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 20:50

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de livraison sur le côté nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Davaar et Rockland devant l'épicerie Alescio sise au 1607, avenue Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 septembre 2018, une demande a été déposée par les propriétaires de l'épicerie Alescio sise au 1607, avenue Van Horne souhaitant l'implantation d'une zone de 5 mètres réservée aux livraisons devant leur commerce.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 septembre 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- Les membres du Comité recommandent :
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin qu'une zone de cinq mètres réservée aux livraisons soit implantée devant l'épicerie Alescio sise au 1607, avenue Van Horne puisque le commerce n'a aucun accès direct donnant sur la ruelle arrière pour recevoir les livraisons ;
- que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige la modification suivante:

Van Horne
côté nord

Sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Davaar et un point situé à une distance de 14 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé excepté pour les livraisons.

Par ailleurs, il est nécessaire de revoir la rédaction du paragraphe du Règlement numéro 1171 touchant le côté nord de l'avenue Van Horne, puisque celui-ci ne reflète pas la réglementation précédemment adoptée par le Conseil d'arrondissement ni la signalisation existante sur le terrain. Toutefois, aucune modification de réglementation ne sera apportée lors de cette révision de rédaction.

JUSTIFICATION

Puisque le bâtiment abritant l'épicerie n'a aucun accès direct sur la ruelle arrière qui permettrait de recevoir les livraisons, il est justifié d'implanter une zone réservée aux livraisons à l'avant de ce commerce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 2 octobre 2018
Mélanie DINEL, 2 octobre 2018
Claude CARETTE, 24 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-21

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1186695028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2019)

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2019)* .

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 09:50

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2019)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation
 L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2019.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019 et prend effet à compter du 1er janvier 2019, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA12 16 0434 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2013
- Résolution CA13 16 0053 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2014
- Résolution CA14 16 0415 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2015
- Résolution CA15 16 0394 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2016
- Résolution CA16 16 0411 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2017
- Résolution CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2018

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de 0,0493 \$ par 100 \$ d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement. Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2019 en conséquence de ce taux de taxe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire et permettra d'obtenir des revenus supplémentaires de l'ordre de 208 500 \$ en comparaison avec 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équilibrer le budget de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication des avis publics prévus par la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 25 octobre 2018
Avis de motion : 5 novembre 2018
Avis public : 22 novembre 2018
Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Avis d'entrée en vigueur : décembre 2018
Application : Exercice financier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

Nathalie HAMEL, 23 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Suzanne JEFFREY
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1186695029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 09:53

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.
Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0482 - Adoption du Règlement AO-374 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) ».

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374).

JUSTIFICATION

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Des modifications ont été proposées par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, la Sécurité publique et le Secrétariat d'arrondissement. L'administration a également fait ses propositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 novembre 2018
Adoption : 3 décembre 2018
Entrée en vigueur : décembre 2018
Application : 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Suzanne JEFFREY
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Le : 2018-10-18

**Dossier # : 1184375039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest -Outremont a procédé, le 19 septembre 2018, à l'adoption de son budget 2019 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Laurier Ouest pour l'année 2019 doit atteindre 54 842,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2019, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont;

Il est proposé :

D'ADOPTER le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Signé par	Marie-France PAQUET	Le 2018-11-02 10:39
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 a été adopté lors de sa première assemblée générale du budget tenue le 19 septembre 2018. Une copie du budget et de l'extrait de procès-verbal de l'assemblée du budget sont jointes au présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, se chiffre à 74 375,27 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement d'Outremont d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 54 842,00 \$. La société de développement commercial utilise comme base de cotisation la superficie du

local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à l'addenda de ce sommaire décisionnel. Les cotisations annuelles minimales et maximales par établissement sont quand à elles établies par la société de développement commercial.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont a tenu une assemblée générale, le 19 septembre 2018, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois décembre 2018, le budget 2019 de la SDC Laurier Ouest - Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 74% de ses revenus anticipés pour l'année 2019. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial inopérante en 2019 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

05 novembre 2018 : avis de motion;
03 décembre 2018 : adoption du règlement;
Entrée en vigueur : suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1184375041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1250, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser la construction d'un accès au toit présentant un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de cette construction, soit 1,5 m plutôt que 7,2 m - Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser la construction d'une terrasse présentant un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de cette construction, soit de 5,2 m plutôt que 7,2 m - Demande de dérogation mineure au paragraphe g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser la construction d'un accès au toit présentant un retrait au mur arrière inférieur à une fois la hauteur de cette construction, soit 1,5 m plutôt que 2,4 m - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 octobre 2018, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 octobre 2018, les demandes de dérogations mineures en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 18 octobre 2018 relativement à cette demande de dérogation mineure dans le journal Le Devoir afin de statuer sur les demandes de dérogations mineures;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375051

Il est recommandé :

D'APPROUVER :

- La demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement 1177 afin d'autoriser la construction d'un **accès au toit** présentant un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de cette construction, soit 1,5 m plutôt que 7,2 m ;
- La demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement 1177 afin d'autoriser la construction d'une **terrasse** présentant un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de cette construction, soit de 5,2 m plutôt que 7,2 m ;
- La demande de dérogation mineure au paragraphe g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement 1177 afin d'autoriser la construction d'un **accès au toit** présentant un retrait au mur arrière inférieur à une fois la hauteur de cette construction, soit 1,5 m plutôt que 2,4 m ;
- La demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul **emplacement de chargement**, alors que deux emplacements de chargement sont requis ;
- La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Signé par	Marie-France PAQUET	Le 2018-11-02 09:24
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1250, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser la construction d'un accès au toit présentant un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de cette construction, soit 1,5 m plutôt que 7,2 m - Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser la construction d'une terrasse présentant un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de cette construction, soit de 5,2 m plutôt que 7,2 m - Demande de dérogation mineure au paragraphe g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser la construction d'un accès au toit présentant un retrait au mur arrière inférieur à une fois la hauteur de cette construction, soit 1,5 m plutôt que 2,4 m - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction requiert des demandes de dérogations mineures en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger aux articles f) et g) du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 06-069, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de

l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction sur un terrain vacant d'un bâtiment principal de six étages comprenant 208 unités de logement et 1 045 m² d'espaces commerciaux au rez-de-chaussée.

Celui-ci est situé sur l'ancienne gare de triage d'Outremont, laquelle est actuellement redéveloppée en quartier universitaire (campus MIL) et résidentiel.

Le projet est délimité au nord par l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en bordure de laquelle est prévu à long terme un pavillon de l'Université de Montréal. Le projet est délimité à l'ouest par l'avenue Outremont, en bordure de laquelle se trouve la place centrale, principal point de rassemblement du quartier. Le projet est délimité au sud par un passage piéton d'une largeur de 6,7 m, en bordure de laquelle se trouvent un bâtiment résidentiel et un futur bâtiment résidentiel, tous les deux d'une hauteur de 4 étages. Le projet est délimité à l'est par l'avenue Champagne, en bordure de laquelle se trouve un futur bâtiment résidentiel de 6 étages.

Le bâtiment proposé – Retour sur l'avis d'opportunité

Le projet a été présenté au CCU, pour avis d'opportunité, lors de la séance tenue le 6 juin 2018. Celui-ci a reçu de façon générale un accueil favorable du CCU. Les orientations suivantes ont été émises :

- Le traitement des différentes façades est à travailler afin de bien les distinguer tout en ayant le même langage;
- Certaines préoccupations ont été soulevées relativement aux trois phases afin de s'assurer qu'il y aura une variante entre les bâtiments tout en étant un projet d'ensemble;
- Il y aura lieu de considérer la topographie de l'axe central pour les phases subséquentes du projet;
- Le détail des élévations devra être déposé, notamment afin de prendre connaissance des détails au niveau du garage et de sa ventilation ainsi que de la matérialité des maisons de ville;
- Une étude d'ensoleillement plus détaillée devra être déposée relativement aux unités situées dans la cour intérieure;
- Le détail de l'aménagement paysager devra être déposé pour analyse.

Le bâtiment proposé – Projet révisé

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de six étages comprenant 208 unités de logements et 1045 m² d'espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Un stationnement souterrain de 160 cases est aménagé sous le bâtiment.

Le **parti architectural** du projet repose sur les principes suivants :

- La création d'un lien vert de plus de 20 mètres de largeur entre l'avenue T-L-R jusqu'à la diagonale piétonne. Cet espace vert est, par la suite, fragmenté en espaces semi-publics et espaces semi-privés, séparés entre eux par des halls entièrement transparents ;
- Une implantation réagissant à son contexte immédiat de manière différente selon qu'il fait face à une place publique et à des bâtiments d'envergure, ou encore à l'avenue T-L-R, ou à une rue de nature plus résidentielle ;
- Une dimension durable bonifiée, dépassant les termes de l'entente entre l'Université et la Ville de Montréal : meilleure gestion de l'eau, meilleure efficacité énergétique, meilleure efficacité générale du bâtiment. D'un point de vue social, le projet mise sur des espaces de travail collaboratif, de cuisine collective et d'agriculture urbaine.

L'**implantation** du bâtiment est organisée autour d'un axe végétal traversant l'îlot d'est en ouest. Les deux principaux volumes sont posés sur l'avenue Outremont, face à la place publique, et du côté de l'avenue Champagneur. Deux branchements relient ces volumes, en retrait, et servent de hall d'entrée au niveau du rez-de-chaussée.

La **volumétrie** est traitée spécifiquement face à la place publique. Des loggias sont proposées afin de contrôler l'apport en gain solaire à l'intérieur des logements. La surélévation de cet assemblage de loggias sur une base plus foncée et en retrait permet de générer une certaine « présence monumentale » à l'échelle de la place publique et des grands bâtiments universitaires tout en maintenant l'échelle plus intimiste de l'habitation, légèrement à distance par ces mêmes loggias. Des glissements verticaux sont aussi proposés aux extrémités de cette façade. Il en va de même des extrémités de la façade sur l'avenue Champagneur. Sur cette rue, moins de loggias sont proposées, en raison de l'exposition nord-est. Une série de maisons de ville occupe le rez-de-chaussée, placées légèrement en retrait et accessibles de plain-pied. Elles occupent la pleine hauteur de l'étage, hauteur suffisante pour que soient intégrées des mezzanines.

La **matérialité** du projet se caractérise par l'utilisation de l'aluminium blanc et gris pâle. Ce choix accentue la relation aux autres constructions contemporaines du secteur. L'aluminium, largement utilisé dans la production d'habitations collectives contemporaines, permet également la production de détails architecturaux précis et raffinés à la hauteur de la tradition de qualité du patrimoine bâti outremontais, mais dans une facture actualisée. Au rez-de-chaussée, un revêtement d'aluminium anthracite est proposé pour les maisons de ville, alors que les portions communautaires et commerciales ont recours au mur-rideau. Différents types de verres sont utilisés : clair et teinté avec différents motifs de sérigraphie offrant un niveau varié d'opacité. Le garde-corps des loggias est quant à lui composé de plaques d'aluminium perforé.

Les **aménagements extérieurs** comprennent :

- Un jardin surélevé dans la cour intérieure, constitué notamment d'arbres, d'arbustes et de plantes couvre-sol, ainsi que d'assises en bois. Des surfaces recouvertes de pavés et de dalles végétalisées relient les différentes parties du bâtiment ;
- Un parterre sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, constitué de sentiers piétons pavés et encadrés par des bacs de plantation recouverts d'acier atmosphérique (acier corten). Ce parterre mène à l'entrée principale du bâtiment. Des espaces pour vélos sont proposés ;
- Un parterre sur la diagonale piétonne, constitué de sentiers piétons pavés encadrés par des bacs de plantation et menant à des maisons de ville, mais

aussi à l'entrée secondaire du bâtiment. Un sentier pavé mène également à l'avenue Outremont. Des espaces pour vélos sont proposés ;

- Les entrées des commerces sur l'avenue Outremont, qui face à la place publique, sont encadrées par des bacs de plantation. Le pavé proposé reprend celui déjà installé sur l'avenue Outremont et sur la place publique. Un espace pour l'aménagement d'un café-terrasse est prévu au coin de la diagonale piéton, dans un espace crée par le retrait du rez-de-chaussée. Des espaces pour vélos sont proposés ;
- Les entrées de maisons de ville sur l'avenue Champagneur, encadrées par des bacs de plantation contribuant à l'intimité de ces logements.

Les demandes de dérogation mineure

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 10.3 du règlement de zonage, qui requiert un emplacement de chargement pour l'usage résidentiel et un emplacement de chargement pour les usages commerciaux. Le projet propose d'aménager un seul emplacement de chargement, afin d'augmenter l'espace dédié au rangement des vélos et à leur entretien. Dans sa demande, le propriétaire indique qu'un seul emplacement est requis dans le cadre de son projet.

Le projet nécessite également une dérogation mineure à l'application des paragraphes f) et g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement 1177, afin d'autoriser la construction d'un accès au toit présentant un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de cette construction et afin d'autoriser la construction d'un accès au toit présentant un retrait au mur arrière inférieur à une fois la hauteur de cette construction.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves. Voici l'extrait du procès-verbal :

Article 7.6.7 :

CONSIDÉRANT que la construction abritant un accès au toit n'est pas visible depuis la rue ou la diagonale piétonne ;

CONSIDÉRANT que la fenestration sur les parois permet d'alléger la construction, sans offrir de vues directes sur les terrains résidentiels voisins ;

CONSIDÉRANT que l'accès au toit permet d'accéder à une terrasse localisée du côté de l'avenue Outremont, loin des terrains résidentiels voisins ;

CONSIDÉRANT que la terrasse au toit permet d'accéder à une piscine hors-terre et n'est pas visible depuis la rue ou la diagonale piétonne ;

CONSIDÉRANT que l'une des dérogations concerne spécifiquement le garde-corps requis sur la terrasse ;

CONSIDÉRANT que le garde-corps constitué d'un filet ajouré réduit son impact visuel.

Article 10.3 :

CONSIDÉRANT que le retrait d'un espace de chargement permet d'éviter les opérations de chargement et déchargement à l'extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le retrait d'un espace de chargement permet d'augmenter l'espace intérieur dédié au rangement des vélos et à leur entretien ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a démontré qu'un espace de chargement peut être

partagé par les suites commerciales et les résidents du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé correspond à la vision du site Outremont en raison :

- de son architecture de qualité ;
 - du dialogue entre le projet, les aménagements sur le domaine public et les bâtiments construits dans ce nouveau secteur ;
 - du traitement des façades, adapté à son contexte, particulièrement devant la place publique et sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux ;
- du traitement du rez-de-chaussée qui contribue à l'animation du domaine public ;
- des efforts faits pour offrir aux futurs résidents une variété de services ;
- des différentes typologies résidentielles proposées, incluant des maisons de ville ;
 - des exigences de la certification LEED aménagement de quartier (LEED-AQ) intégrée au projet.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

- La demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement 1177 afin d'autoriser la construction d'un **accès au toit** présentant un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de cette construction, soit 1,5 m plutôt que 7,2 m ;
- La demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement 1177 afin d'autoriser la construction d'une **terrasse** présentant un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de cette construction, soit de 5,2 m plutôt que 7,2 m ;
- La demande de dérogation mineure au paragraphe g) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement 1177 afin d'autoriser la construction d'un **accès au toit** présentant un retrait au mur arrière inférieur à une fois la hauteur de cette construction, soit 1,5 m plutôt que 2,4 m ;
- La demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul **emplacement de chargement**, alors que deux emplacements de chargement sont requis ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Notons toutefois que l'un des membres souhaite mentionner qu'il n'est pas satisfait du projet et que selon lui, le projet reflète exactement ses craintes depuis la création du site Outremont.

Orientations des membres relativement aux phases 2 et 3 :

- Prévoir une plus grande variété architecturale entre les façades donnant sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux ;
- Améliorer la qualité de l'ensoleillement des unités d'habitation situées entre les phases 2 et 3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 octobre 2018;
Un avis public a été publié le 18 octobre 2018 dans le journal *Le Devoir*.

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018;
L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1184375043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 10, avenue Maplewood - Demande de dérogation mineure à l'article 9.4 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une porte de garage sur la face avant du bâtiment principal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 octobre 2018, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 octobre 2018, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 18 octobre 2018 relativement à la demande de dérogation mineure dans le journal Le Devoir afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375043;

Pour l'immeuble situé au 10, avenue Maplewood, il est recommandé :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 9.4 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser une porte de garage sur la face avant du bâtiment principal au 10, avenue Maplewood ;

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 09:28

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 10, avenue Maplewood - Demande de dérogation mineure à l'article 9.4 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une porte de garage sur la face avant du bâtiment principal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 9.4 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est une habitation unifamiliale construite en 1980 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Un projet a été présenté lors de la réunion du CCU du 4 juillet dernier et les membres ont demandé à revoir le projet. Voici l'extrait du procès-verbal de la rencontre :

ATTENDU que le projet proposé est de qualité et s'intègre parfaitement au bâtiment existant et à l'environnement bâti ;

ATTENDU qu'il y a une perte de droits acquis en démolissant le garage simple ;

ATTENDU que l'ajout d'un garage double est considéré comme une aggravation de la situation dérogatoire existante ;

ATTENDU que l'ajout d'un garage double est contraire au principe de développement durable ;

LE PROJET ET À REVOIR

Avec l'orientation suivante :

- Le garage proposé devra être réduit pour y accueillir une seule voiture.

Un projet révisé a été déposé et un garage simple sera proposé plutôt qu'un garage double. Plutôt que de proposer deux cases de stationnement, l'espace du garage sera aménagé avec établis, espaces de rangement, stationnement pour vélos en plus d'une borne de recharge pour véhicule électrique. La largeur de l'agrandissement a été légèrement réduite passant de 23' 7" à 23".

Le projet consiste à l'agrandissement latéral gauche sur deux niveaux, soit l'ajout d'un garage, et à l'agrandissement du rez-de-chaussée existant. Le bâtiment comprend déjà un garage intégré au volume existant, mais celui-ci sera transformé en pièce habitable. La porte de garage actuelle sera remplacée par une fenêtre de la même largeur que l'ouverture existante. Un aménagement paysager en maçonnerie de ciment disposé en escalier est également proposé.

Sur la façade principale, au dernier étage, la dimension des fenêtres de droite sera harmonisée et elles seront remplacées par des fenêtres fixes à auvents. Au même niveau, le volume existant en avant-plan avec une toiture à faible pente sera rehaussé avec de la brique récupérée.

Un toit plat et une fenêtre à auvents remplaceront la toiture.

En façade, la partie transformée au niveau du sous-sol aura un revêtement extérieur en crépi de type ADEX de couleur gris foncé. Le crépi existant sur la façade sera également remplacé par ce même crépi gris foncé. La partie du rez-de-chaussée sera entièrement vitrée en combinaison avec un revêtement métallique MAC couleur gris ardoise. Un couronnement en bois de cèdre rouge de l'Ouest est proposé au-dessus du garage et du rez-de-chaussée. Le couronnement du rez-de-chaussée se poursuivra jusqu'au mur arrière.

Au mur latéral, le revêtement métallique MAC sera prédominant et une fenêtre fixe de pleine hauteur est proposée. Dans la version présentée précédemment, deux fenêtres de moindre largeur étaient proposées plutôt qu'une seule.

Au mur arrière, le nouveau volume sera entièrement fenestré, comme nous le retrouvons en façade. Pour la partie du bâtiment existant, les fenêtres du deuxième niveau seront légèrement agrandies tandis que le reste des ouvertures restera aux mêmes dimensions. Les ouvertures seront toutes en aluminium avec une finition minéral de fer.

Le projet nécessite une dérogation mineure à l'article 9.4 du règlement de zonage afin d'autoriser la localisation d'une porte de garage en façade au bâtiment principal. Le bâtiment existant a déjà une porte de garage en façade qui bénéficie d'un droit acquis. Cependant, le retrait de la porte existante a pour effet de faire tomber ce droit acquis.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés sans réserves. Voici l'extrait du procès-verbal :

- CONSIDÉRANT** l'existence actuelle d'une porte de garage en façade ;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible de reconstruire un garage attenant sans porte en façade ;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT** que, malgré l'imposante fenestration en façade, l'immeuble ne fait face à aucun voisin et l'impact sera atténué par la végétation existante ;
- CONSIDÉRANT** que l'orientation des membres lors de la séance du 4 juillet 2018 a été respectée ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à l'article 9.4 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser une porte de garage sur la face avant du bâtiment principal ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 octobre 2018;

Un avis public a été publié dans le journal *Le Devoir* le 18 octobre 2018

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5

novembre 2018;
L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1184375044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 753, avenue Bloomfield - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une marge de recul existante à 2,76 mètres alors que la norme minimale prescrite est 3,0 mètres

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 octobre 2018, la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 18 octobre 2018 relativement à la demande de dérogation mineure dans le journal Le Devoir afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375044;

Pour l'immeuble situé au 753, avenue Bloomfield, il est recommandé:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 1,55 mètre alors que la norme minimale prescrite est 3,0 mètres.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 09:29

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 753, avenue Bloomfield - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une marge de recul existante à 2,76 mètres alors que la norme minimale prescrite est 3,0 mètres

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1906 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Lors de l'arpentage du terrain et de l'étude de conformité reliée au certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre a souligné que la marge de recul existante de 2,76 mètres n'était pas conforme à la réglementation en vigueur qui exige un minimum de 3,00 mètres (R. 1177 art.7.14). Découlant de cette information, les propriétaires ont déposé une demande d'attestation de droits acquis concernant cette marge de recul. Les recherches effectuées par l'arrondissement ont démontré que l'immeuble a bien fait l'objet d'un permis de construction. La réglementation en vigueur en 1906 prévoyait un retrait minimal de 10 pieds (3,048 m). Conséquemment, le bâtiment n'aurait pas été construit conformément à l'époque ni à aucun autre règlement subséquent. La marge de recul dérogatoire doit donc être régularisée par dérogation mineure.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 2,76 mètres alors que la norme minimale prescrite est 3,0 mètres.

Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'application de la marge causerait un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 2,76 mètres alors que la norme minimale prescrite est 3,0 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 octobre 2018
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 18 octobre dans le journal *Le Devoir*

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1184375047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 736, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 1051, avenue Laurier; 1068, avenue Laurier; 758, avenue de l'Épée; 518, avenue Champagnieur; 181, avenue Pagnuelo; 7-9, avenue de l'Épée; 1051, avenue Bernard; 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 752, avenue McEachran; 766, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 823, avenue Hartland; 630, boulevard Dollard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 3 octobre 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375047;

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés pour les immeubles suivants :

736, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- La marquise devra être en plexiglas transparent ou en revêtement métallique de couleur foncée ;
- La porte principale proposée devra être le modèle dessiné à la main et non le celui illustré au photomontage ;
- L'ouverture au mur arrière devra être centrée plutôt que décalée vers la droite.

1051, avenue Laurier ;

1068, avenue Laurier ;

758, avenue de l'Épée ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Les marches de l'escalier en façade devront être en bois. Concernant la non-conformité au CBN 2005, il est demandé de déposer une demande de mesures différentes à la ville de Montréal afin de permettre leur installation ;
- Les portes principales en façade devront être en bois ;
- La porte du rez-de-chaussée au niveau du sol devra avoir une imposte telle qu'à l'origine.

518, avenue Champagneur ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Les nouvelles ouvertures proposées devront être dans les tonalités de blanc ;
- Les deux fenêtres triparties devront avoir des subdivisions 40/60, telles qu'à l'origine.

181, avenue Pagnuelo ;

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme :

- Le mode d'ouverture des fenêtres proposées aux extrémités devra être de type guillotine 50/50.

7-9, avenue de l'Épée ;

1051, avenue Bernard ;

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme :

- L'inscription du numéro de téléphone et du courriel devra être retirée du projet d'affichage en vitrine.

630, boulevard Dollard ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance spéciale du 17 octobre 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375047;

Il est recommandé :

543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;

752, avenue McEachran ;

766, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;

823, avenue Hartland ;

Avec la réserve suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme :

- L'écran en bois existant, situé entre les deux terrasses, devra être peint gris afin d'uniformiser l'ensemble.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 09:33

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 736, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 1051, avenue Laurier; 1068, avenue Laurier; 758, avenue de l'Épée; 518, avenue Champagneur; 181, avenue Pagnuelo; 7-9, avenue de l'Épée; 1051, avenue Bernard; 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 752, avenue McEachran; 766, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 823, avenue Hartland; 630, boulevard Dollard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2018 ou à la séance spéciale du 17 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2018 :
Relativement à l'immeuble situé au 736, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment est un immeuble résidentiel construit en 1943 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

En façade, la porte existante, en bois avec une imposte cintrée, sera remplacée par une porte en bois, sans imposte, mais toujours de forme cintrée. Au-dessus de la porte d'entrée, une marquise en fer forgé et plexiglas est proposée.

La porte de garage existante, en bois et pleine, sera également remplacée par une porte de garage en acier avec fenestration dans la partie supérieure. Sur la toiture, deux puits de lumière sont proposés.

Dans la cour arrière, des terrasses en bois, disposées en paliers et reliées à une nouvelle piscine sont proposées. Les terrasses seront ceinturées de garde-corps en verre avec poteaux en aluminium noir.

Au mur arrière, une fenêtre est remplacée par une porte coulissante en aluminium blanc permettant d'accéder directement aux nouvelles terrasses.

Relativement à l'immeuble situé au 1051, avenue Laurier :

Le bâtiment est un immeuble commercial mixte construit en 1907 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste premièrement au retrait des annexes existantes au 2^e et 3^e étages dans la partie arrière du bâtiment. La brique existante derrière les annexes sera restaurée. La porte existante au 2^e niveau sera peinte en noir et la porte du 3^e, déjà en acier noir, sera conservée. Deux nouvelles fenêtres, en aluminium noir de modèle oscillobattant avec impostes, seront installées à même les ouvertures existantes.

Au 3^e niveau, une terrasse en acier sera construite avec une passerelle donnant accès à l'espace de rangement existant.

Au 2^e niveau, une terrasse au toit du garage est proposée et l'escalier d'accès situé face à la ruelle sera reconstruit en acier peint noir, tel que l'existant. La première marche en béton empiète sur le domaine public et une résolution du conseil autorisant cet empiètement permanent devra être entérinée.

Relativement à l'immeuble situé au 1068, avenue Laurier :

Le bâtiment est un immeuble commercial construit en 1912 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

Suite au dépôt d'un rapport d'ingénieur en structure indiquant la menace d'effondrement du mur de brique du 2^e étage, la maçonnerie a déjà été retirée. Le projet consiste à la reconstruction du mur de maçonnerie du 2^e étage et de la modification de la forme du parapet. Le parapet qui était présent avant la démolition était simplement horizontal, avec un solin en acier, sans détails au niveau de la forme. La brique grise qui était présente, mais pas la brique originale, sera remplacée par une brique rouge, format Québec. Afin de s'inspirer de la façade originale, au-dessus du 2^e étage, une bande horizontale de brique sera disposée en soldat. Le parapet sera également retravaillé dans un rythme similaire à l'originale, mais avec un couronnement central triangulaire plutôt que circulaire.

Relativement à l'immeuble situé au 758, avenue de l'Épée :

Le bâtiment est un immeuble commercial mixte construit en 1912 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

En façade, la porte d'entrée principale au niveau du sol, actuellement en bois avec imposte, sera remplacée par une porte en fibre de verre, fini simili bois, sans imposte. La porte d'entrée du côté gauche, qui avait été condamnée, sera réinstallée. La porte proposée est également en fibre de verre, fini simili bois. Un perron donnant accès à la porte sera construit, en acier peint noir. Les marches de l'escalier seront en aluminium, imitant le bois. La raison de ne pas proposer l'escalier en bois est pour le respect des normes du CNB concernant les saillies combustibles. Compte tenu que l'escalier est situé à la limite de propriété et que le palier est à plus d'un mètre du sol, la construction doit être dans un matériau incombustible. Sous le perron et sous la fenêtre existante en façade, deux sauts-de-loup seront construits afin de permettre l'installation de fenêtres au sous-sol.

À l'arrière, une descente d'escalier sera construite, avec un garde-corps en fer forgé et une porte en acier de couleur blanche. Dans la cour intérieure, une fenêtre sera agrandie et l'autre réduite, et des fenêtres à battants de couleur blanche seront installées. Au mur arrière, une nouvelle fenêtre, de type guillotine 50/50 sera également installée.

Relativement à l'immeuble situé au 518, avenue Champagneur :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1922 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande consiste premièrement au remplacement de deux fenêtres et de la porte secondaire en façade de bâtiment. Au rez-de-chaussée, le module de fenêtres existant à battant sera remplacé par un module de trois fenêtres de type guillotine 50/50 en aluminium couleur «gunmetal», soit gris foncé. La porte du 2^e étage sera remplacée par une porte en aluminium avec imposte fixe, également en aluminium, de couleur «gunmetal». La fenêtre du 2^e étage est également remplacée par une fenêtre guillotine 50/50, de couleur gris foncé. Au mur arrière, au rez-de-chaussée, le module de fenêtres existant est remplacé par le même modèle que nous retrouvons en façade, soit trois guillotines 50/50, en aluminium de couleur gris foncé. Au 2^e étage, la fenêtre existante est également remplacée par une fenêtre guillotine 50/50 en aluminium gris. La porte du rez-de-chaussée sera remplacée par le même modèle de porte qu'en façade, avec imposte fixe et de couleur gris foncé. La porte du 2^e étage sera cependant remplacée par une porte sans imposte, telle que la situation existante, mais de couleur gris foncé.

Relativement à l'immeuble situé au 181, avenue Pagnuelo :

Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1950 et qui est classé de catégorie 1 au répertoire Bisson.

Le projet consiste à l'agrandissement d'une fenêtre en façade du bâtiment principal. La fenêtre existante est à double guillotine, d'une hauteur de 4' 8" par 4' 11". La fenêtre proposée sera de la même hauteur, soit 4' 8", mais d'une largeur de 9 pieds avec une allège préfabriquée en béton. Le modèle de fenêtre choisi est un modèle que nous retrouvons sur le bâtiment existant, soit une fenêtre fixe centrale et des fenêtres à battant aux extrémités ayant des traverses horizontales en proportion 50/50. Un permis a été émis en 2004 pour remplacer des fenêtres guillotines par des fenêtres à battants avec barrotins horizontaux. Le module de fenêtre est un modèle hybride en aluminium extrudé noir. Une fenêtre existante sur le même mur est également retirée pour obtenir un meilleur équilibre dans la nouvelle disposition de fenêtres.

Relativement à l'immeuble situé au 7-9, avenue de l'Épée :

Le bâtiment est un immeuble bifamilial construit en 1907 et qui est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

La demande consiste, premièrement, à l'ajout d'une échelle en acier peint noir au mur arrière. Cette échelle sera utilisée comme accès pour l'entretien du toit. Ce type d'installation est permis pour l'entretien, mais ne le serait pas pour un accès à une terrasse extérieure qui nécessiterait une issue conforme au code national du bâtiment.

Deuxièmement, dans la cour intérieure, au 2^e étage, le balcon existant sera agrandi pour devenir une terrasse en acier peint noir. Le garde-corps existant sera conservé et agrandi suivant le même modèle.

Relativement à l'immeuble situé au 1051, avenue Bernard :

Le bâtiment est un immeuble commercial mixte construit en 1908 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande consiste à l'installation de nouvelles enseignes suite à l'arrivée d'un nouveau commerce sur l'avenue Bernard. En premier lieu, l'enseigne sur auvent rétractable et souple existant sera remplacée par le même type d'auvent, aux mêmes dimensions que l'existant, mais aux couleurs et avec le nom de l'entreprise, soit «Pâtisserie Petit Lapin». Un affichage en vitrine est également proposé. Le logo de l'entreprise sera appliqué aux mêmes endroits qu'actuellement, soit deux en façade et un sur la vitrine secondaire donnant sur l'avenue Durocher. Des informations secondaires sont également inscrites en façade dans la partie du haut de la vitrine, soit les coordonnées courriels et téléphoniques.

Relativement à l'immeuble situé au 630, boulevard Dollard :

Le bâtiment est un immeuble bifamilial construit en 1926 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

Un projet de transformation a été approuvé en mai 2017 par la résolution CA17 16 0199. Lors d'une inspection de suivi des travaux, il a été constaté certaines différences entre les plans approuvés et les travaux réalisés.

Premièrement, en façade, l'escalier donnant accès à l'entrée principale a été modifié. Auparavant, l'accès au logement du rez-de-chaussée s'effectuait par un perron en béton et pierre sur deux paliers. Le perron a déjà été modifié par l'ajout de trois marches à l'escalier et le trottoir piéton a été prolongé jusqu'à l'escalier modifié. Il est proposé que le garde-corps en fer forgé soit prolongé jusqu'au sol.

Ensuite, au mur latéral droit, une fenêtre du rez-de-chaussée a été condamnée en réutilisant la brique existante. Ces travaux n'étaient pas prévus au permis original.

Finalement, les terrasses au mur arrière ont également été modifiées. La structure, qui devait être ajustée à la profondeur de la terrasse au 2^e étage n'a pas été ajustée. Ainsi, la terrasse proposée au 2^e étage a la profondeur maximale permise, soit 2,4 mètres, mais celle-ci est appuyée sur une structure ayant une projection de 3,0 mètres. La matérialité de la structure a également été modifiée, passant de l'acier peint noir à l'acier galvanisé. Une nouvelle proposition de garde-corps est également amenée, soit entièrement en acier galvanisé carré plutôt qu'avec des barrotins en acier noir combinés à des poteaux et mains courantes en bois. La raison de cette modification est qu'il n'était pas possible d'installer la structure à l'emplacement prévu initialement, car la colonne empêcherait le stationnement de la voiture.

Séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2018 :

Relativement à l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte Catherine :

Le bâtiment est un bâtiment public municipal et est classé de catégorie 1 dans le répertoire Bisson.

Les travaux consistent à l'ajout d'un appareil mécanique en cour arrière. L'appareil sera situé à l'arrière du bâtiment soit, sur le mur de l'escalier d'issue de secours. L'appareil pourra tout de même être visible de l'avenue Rockland, d'où la nécessité d'installer un écran visuel. L'écran proposé sera en bois peint blanc, de la même couleur que les murs de la mairie d'arrondissement.

Relativement à l'immeuble situé au 752, avenue McEachran :

Le bâtiment est un immeuble résidentiel construit en 1931 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

Les travaux se situent au mur arrière du bâtiment principal, au niveau du rez-de-chaussée. La demande consiste au remplacement d'une porte simple avec fenestration et imposte par une porte coulissante entièrement vitrée. La porte proposée a une largeur de 1,80 m, sera en pin recouvert d'aluminium et de couleur «kaki». Au-dessus de l'ouverture agrandie, le détail de brique en soldat sera repris sur toute sa largeur, en récupérant les briques existantes.

Relativement à l'immeuble situé au 766, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1908 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Le projet a été présenté au CCU spécial du 5 septembre dernier et les membres ont demandé à revoir le projet à une séance ultérieure. Voici les orientations :

ATTENDU que les orientations n'ont pas toutes été respectées dans la nouvelle proposition ;

LE PROJET EST À REVOIR

Avec les orientations suivantes :

- Tel que mentionné dans les orientations de la séance spéciale du 18 juillet, au rez-de-chaussée, la proposition des ouvertures devra être retravaillée afin de respecter la composition architecturale du bâtiment ;
 - La proposition a été modifiée;
- Le style architectural des ouvertures devra s'apparenter à l'existant dans le but de respecter le caractère original du bâtiment ;
 - Un module de fenêtres avec deux fenêtres de type guillotine 50/50 est proposé plutôt que des grandes ouvertures sans subdivisions. Le style des portes proposé a également été modifié pour des portes en aluminium brun commercial avec caissons;
- Le balcon en bois devra être dans les tonalités de blanc afin de s'harmoniser avec le balcon du bâtiment voisin ;
 - Le balcon est peint dans les tonalités de blanc.

Les principales modifications sont proposées au mur arrière. Tout d'abord, au rez-de-chaussée, la bay-window est retirée. La porte ainsi que la fenêtre existante sont également retirées et remplacées par un module avec fenêtres guillottes. Deux nouvelles portes sont installées, en aluminium brun avec fenestration et caissons. Des linteaux de brique en soldats seront présents au-dessus de chacune des ouvertures.

Le solarium existant sera démoli et remplacé par un solarium avec meneaux d'aluminium de couleur brun commercial. Le revêtement du mur nain en déclin d'aluminium est remplacé par un revêtement de briques qui seront récupérées de l'agrandissement des ouvertures.

Au deuxième étage, le garde-corps en bois du balcon existant sera remplacé par un garde-corps en bois. La structure du balcon existant de même que les fenêtres existantes seront

peintes de couleur brun commercial. La fenêtre de gauche du 2^e étage sera également déplacée afin de créer un meilleur alignement des ouvertures.

En façade, la porte d'entrée principale sera remplacée par une porte en bois peint brun avec fenestration. Les marches en bois du perron existant seront remplacées par des marches en pierre Saint-Marc. La porte de garage sera également remplacée, par une porte en aluminium extrudé brun commercial avec fenestration dans la partie supérieure.

Relativement à l'immeuble situé au 823, avenue Hartland :

Le bâtiment est un immeuble résidentiel construit en 1929 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

Les travaux consistent au remplacement de certains éléments de la terrasse arrière existante au rez-de-chaussée et au balcon du deuxième étage. Tant au 2^e étage qu'au rez-de-chaussée, la structure restera en place et la dimension demeurera également inchangée. Les modifications à l'apparence sont premièrement au niveau des garde-corps en bois, qui seront remplacés par des garde-corps en verre avec poteaux et fixation en acier, tel que présents au bâtiment voisin. Au rez-de-chaussée, les fascias seront remplacés en bois peint gris. Pour le garde-corps de l'escalier, celui-ci sera remplacé par un garde-corps plein en bois peint gris, également inspiré du projet construit au bâtiment jumelé. Le projet voisin a fait l'objet d'un permis en 2014.

JUSTIFICATION

Aux séances du 3 octobre et à la séance spéciale du 17 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Séance du 3 octobre 2018

Relativement à l'immeuble situé au 736, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal :

- CONSIDÉRANT** que la marquise respecte l'environnement bâti ;
- CONSIDÉRANT** que la porte proposée en bois est de qualité et respecte le concept original ;
- CONSIDÉRANT** que l'ouverture au mur arrière ne respecte pas la composition du mur ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- La marquise devra être en plexiglas transparent ou en revêtement métallique de couleur foncée ;
- La porte principale proposée devra être le modèle dessiné à la main et non le celui illustré au photomontage ;
- L'ouverture au mur arrière devra être centrée plutôt que décalée vers la droite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1051, avenue Laurier, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le retrait proposé des terrasses diminue l'impact sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que le mur de brique original est restauré ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres respectent les dimensions, les subdivisions et la couleur des ouvertures existantes au mur latéral ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1068, avenue Laurier, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle de brique choisi et l'appareillage respectent le concept original ;

CONSIDÉRANT que la forme du nouveau parapet tient compte du concept original et du caractère de la rue ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 758, avenue de l'Épée, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT qu'au niveau de la forme, l'ajout du perron et de la deuxième porte en façade reprennent le concept d'origine ;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux des portes en façade et des marches du perron n'est pas compatible au bâtiment et au voisinage ;

CONSIDÉRANT que le CNB exige un revêtement incombustible pour les escaliers en façade ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Les marches de l'escalier en façade devront être en bois. Concernant la non-conformité au CBN 2005, il est demandé de déposer une demande de mesures différentes à la ville de Montréal afin de permettre leur installation ;
- Les portes principales en façade devront être en bois ;
- La porte du rez-de-chaussée au niveau du sol devra avoir une imposte telle qu'à l'origine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 518, avenue Champgneur, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la couleur proposée ne tient pas compte du bâtiment adjacent et des bâtiments comparables dans le voisinage ;

CONSIDÉRANT que les modèles de fenêtres et de portes proposés tiennent compte des concepts originaux, mis à part la proportion des subdivisions des deux modules de fenêtres ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Les nouvelles ouvertures proposées devront être dans les tonalités de blanc ;
- Les deux fenêtres triparties devront avoir des subdivisions 40/60, telles qu'à l'origine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 181, avenue Pagnuelo, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtre choisi est compatible au niveau de la forme et de la couleur aux modèles de fenêtres que nous retrouvons sur le bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que huit des fenêtres guillottes existantes ont déjà été remplacées, avec permis, par des fenêtres à battants avec barrotins horizontaux ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres à battants avec barrotins horizontaux ne respectent pas le concept original ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment classé 1, soit remarquable au répertoire Bisson ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Le mode d'ouverture des fenêtres proposées aux extrémités devra être de type guillotine 50/50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 7-9, avenue de l'Épée, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'échelle d'accès servira seulement à l'entretien du toit ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'acier peint noir est équivalente et compatible avec les autres balcons et escaliers existants sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le balcon n'aura pas d'impact sur le voisinage immédiat et ne sera pas visible de la voie publique ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1051, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur auvent tient compte du caractère de la rue ;
CONSIDÉRANT que les informations relatives au numéro de téléphone et au courriel ne sont pas essentielles dans un affichage commercial ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- L'inscription du numéro de téléphone et du courriel devra être retirée du projet d'affichage en vitrine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 630, boulevard Dollard, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la fenêtre a été condamnée en utilisant la brique récupérée sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'escalier du perron, tel que présenté, tend vers le concept original ;

CONSIDÉRANT que les plans présentés et approuvés sous la résolution CA17 16 0199 étaient structurellement irréalisables ;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve ce type de structure dans le voisinage.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance spéciale du 17 octobre 2018

Relativement à l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la forme particulière du terrain et la végétation existante, la localisation de l'appareil proposé est optimale ;

CONSIDÉRANT que le modèle et la couleur de l'écran visuel proposé atténueront sa visibilité de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de PIIA ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 752, avenue McEachran, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la forme et la couleur de la nouvelle porte s'intègrent au bâtiment existant et au voisinage ;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de PIIA ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 766, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les modèles de portes et fenêtres choisis sont compatibles au niveau de la forme et de la couleur aux modèles de fenêtres que nous retrouvons sur le bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que le projet modifié respecte davantage l'expression et la composition architecturale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le projet modifié respecte les orientations des membres du CCU et répond aux critères de PIIA ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 823, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la modification tient compte du bâtiment adjacent ;

CONSIDÉRANT que le concept au bâtiment adjacent a fait l'objet d'un permis ;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont de bonne qualité et que le bois sera peint de la même couleur que le bâtiment adjacent ;

CONSIDÉRANT que la dimension des terrasses est conservée ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments sont divisés par un écran en bois peint de couleur brune ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- L'écran en bois existant, situé entre les deux terrasses, devrait être peint gris afin d'uniformiser l'ensemble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance du CCU du 3 octobre 2018 et de la séance spéciale du 17 octobre 2018.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-19

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1184375046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 3 octobre 2018, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375046;

Pour l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman, il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA selon les plans présentés et déposés.

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- L'agrandissement à l'arrière du bâtiment n'est pas recevable puisqu'il ne respecte pas la typomorphologie de l'ensemble et devra ainsi être retiré du projet.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 09:35

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet de ce sommaire décisionnel a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet et du 3 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est une habitation unifamiliale construite en 1918, est classé de catégorie 2 selon l'étude Bisson et est un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme.

Un projet a été présenté lors de la réunion spéciale du CCU du 18 juillet dernier et les membres ont demandé à revoir le projet. Voici les orientations des membres du CCU ainsi que les modifications proposées :

- L'agrandissement devrait se faire dans le prolongement de la cuisine afin de respecter la typomorphologie de l'ensemble ;
 - L'agrandissement proposé est toujours situé du côté de la cour intérieure. Par contre, celui-ci s'effectue maintenant dans les limites des murs existants. La terrasse se retrouvera agrandie jusqu'à la limite de propriété et un écran visuel en acier ajouré d'une hauteur de 6' sera installé.
- Le mur aveugle ne prend pas en considération ses effets sur le voisinage ;

- La profondeur du mur aveugle est réduite, passant de 26' 5" à 15' 6".
- Les travaux relatifs à la façade sont acceptables, mais la galerie devra être en bois plutôt qu'en bois composite.
- La galerie est remplacée à l'identique et en bois. Seul de plancher est proposé en bois composite.

Les premières interventions sur le bâtiment consistent en le remplacement de toutes les portes et fenêtres existantes. Elles seront toutes remplacées dans des subdivisions identiques à l'existant. Les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage seront remplacées par des fenêtres en bois peint blanc et les vitraux existants seront conservés. Les fenêtres du sous-sol seront en aluminium blanc. La porte principale est remplacée par une porte avec fenestration et caisson en bois teint naturel avec imposte et la porte du balcon sera en acier peint blanc. Les éléments de boiserie de la galerie seront remplacés par du bois peint blanc.

En cour arrière, le bâtiment principal sera agrandi sur une superficie de 32,5 m² au niveau du sous-sol et de 18,6 m² au niveau du rez-de-chaussée. Dans la version précédente, l'agrandissement était de 32.5 m² sur les deux niveaux. Le mur mitoyen donnant du côté voisin sera recouvert d'un revêtement de brique récupérée en combinaison avec une nouvelle brique similaire à l'existant. Le mur arrière du nouveau volume au rez-de-chaussée sera entièrement vitré et le toit sera muni de lanterneaux ouvrants. Un crépi lisse de type ADEX gris sera appliqué sur la fondation de l'agrandissement au niveau du sous-sol. Une terrasse en bois est proposée à l'arrière, avec garde-corps en fer forgé d'une hauteur de 42".

JUSTIFICATION

À la séance du 3 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec réserves.

Relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman, voici l'extrait du procès-verbal :

- CONSIDÉRANT** que les fenêtres et la porte principale proposées seront en bois tel qu'à l'origine ;
- CONSIDÉRANT** que les vitraux existants seront conservés ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de remplacement de la galerie en façade a été modifié et que la conception sera en bois plutôt qu'en composite ;
- CONSIDÉRANT** que l'agrandissement à l'arrière ne respecte pas les orientations du CCU du 18 juillet dernier ;
- CONSIDÉRANT** que l'agrandissement devrait se faire dans le prolongement de la cuisine afin de respecter la typomorphologie de l'ensemble ;
- CONSIDÉRANT** que le mur aveugle ne prend pas en considération ses effets sur le voisinage ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- L'agrandissement à l'arrière du bâtiment n'est pas recevable puisqu'il ne respecte pas la typomorphologie de l'ensemble et devra ainsi être retiré du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet des réunions des CCU du 18 juillet et du 3 octobre 2018.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1184375045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1051, avenue Laurier quant à une demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375045 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375047 ;

Il est recommandé:

D'APPROUVER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 1051, avenue Laurier, tel que décrit dans le certificat de localisation de Félix Guay Lord, minute 0474 daté du 13 septembre 2018, et sujet à la tarification annuelle.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 09:42

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1184375045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1051, avenue Laurier quant à une demande d'occupation permanente du domaine public et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4 du règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

Le 17 septembre 2018, nous avons reçu une demande de permis dans le cadre d'une modification à l'apparence extérieur pour le 1051, avenue Laurier. Selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre de M. Félix Guay Lord, minute 0474, une marche de béton sera situé sur le domaine public.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Lors de la reconstruction de l'escalier, afin de respecter le Code national du bâtiment, une marche de béton sera situé sur le domaine public (avenue Durocher) selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre de M. Félix Guay Lord, minute 0474.

JUSTIFICATION

Autoriser une occupation permanente du domaine public afin de permettre d'une marche de béton sur l'avenue Durocher.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenus:

- Conformément à l'article 65 du règlement sur les tarifs AO-374 en vigueur, aucun frais annuels ne sont exigibles pour ce type d'aménagement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-10-18



Dossier # : 1186695032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019

Je recommande :

DE DÉSIGNER une conseillère ou un conseiller à titre de mairesse ou de maire suppléant (e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-21 10:16

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186695032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19). Le mandat de la conseillère Valérie Pateau se terminant le 5 novembre 2018, il y a lieu de procéder à la désignation d'un ou d'une maire ou mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018
- CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018
- CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018

DESCRIPTION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4)
Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2018-10-18



Dossier # : 1182504042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'arrondissement de la tenue d'une cérémonie le dimanche, 2 décembre 2018 entre 15 h 45 et 18 h 30, organisée par le Comité pour les endeuillés de la Maison Montbourquette, afin de saluer les services rendus à la communauté durant les quatorze ans d'existence de la Maison Montbourquette

Il est recommandé :

D'INFORMER d'nformer le conseil d'arrondissement de la tenue d'une cérémonie, le dimanche 2 décembre 2018 entre 17 h et 18 h 30, organisée par le Comité pour les endeuillés de la Maison Montbourquette, afin de saluer les services rendus à la communauté durant les quatorze ans d'existence de la Maison Montbourquette.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 09:44

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1182504042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'arrondissement de la tenue d'une cérémonie le dimanche, 2 décembre 2018 entre 15 h 45 et 18 h 30, organisée par le Comité pour les endeuillés de la Maison Montbourquette, afin de saluer les services rendus à la communauté durant les quatorze ans d'existence de la Maison Montbourquette

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 2004, en hommage à Jean Monbourquette, prêtre oblat, psychologue, écrivain et pionnier dans le domaine du suivi de deuil, la Maison Monbourquette est un organisme à but non lucratif qui a offert gratuitement pendant près de 15 ans des services et de l'accompagnement aux personnes vivant un deuil à la suite du décès d'un être cher. Le 31 août dernier, la Fondation Montbourquette annonçait sa décision de réorienter son financement vers la création de la *Chaire Jean-Montbourquette sur le soutien social des personnes endeuillées* et la fin des activités dans ses lieux actuels, soit à la Maison Monbourquette.

Le Comité pour les endeuillés de la Maison Montbourquette organise l'événement *Cérémonie d'adieu à la Maison Montbourquette et d'espoir* afin de souligner la fermeture de la Maison Montbourquette. Cette *Cérémonie* aura lieu le dimanche 2 décembre 2018 de 15 h 45 à 18 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'informer le conseil d'arrondissement de la tenue d'une cérémonie, le dimanche 2 décembre 2018 entre 15 h 45 et 18 h 30, organisée par le Comité pour les endeuillés de la Maison Montbourquette, afin de saluer les services rendus à la communauté durant les quatorze ans d'existence de la Maison Montbourquette.

L'événement se déroulera comme suit :

Première partie : dans les locaux d'Alfred Dallaire – Memoria (1111 avenue Laurier Ouest)

- Accueil des participants : entre 15h45 et 16h15
- Début de la cérémonie : 16h15 au plus tard
- Cérémonie (allocutions et partages) : 16h15-17h15 environ

Deuxième partie : à l'extérieur – entre Alfred Dallaire – Memoria et la Maison Monbourquette (1111 avenue Laurier Ouest et 185 Bloomfield)

- Sortie des participants du 1111 Laurier Ouest : entre 17h et 17h15
- Déplacement de tous les participants jusqu'à la Maison Monbourquette : 5 à 10 min. maximum
- Gestes symboliques d'adieu et d'espoir devant la Maison Monbourquette (allocutions, dépôt d'un bouquet...) : 17h20 à 17h45 environ
- Dispersion des participants : à 18 h30 au plus tard
- Nettoyage des lieux par les bénévoles du comité : entre 18h et 18h30

Le trajet se fera uniquement sur les trottoirs et devra respecter la réglementation en place. Les participants marcheront donc du 1111 avenue Laurier jusqu'à l'avenue de L'Épée, ils tourneront ensuite sur de l'Épée jusqu'à la ruelle au nord de l'avenue Laurier. Ils tourneront sur la ruelle jusqu'à l'avenue Bloomfield et tourneront sur Bloomfield pour se rendre au 185 Bloomfield.

Les organisateurs s'attendent à recevoir entre 40 et 80 personnes.

JUSTIFICATION

Événement qui permettra aux personnes ayant travaillé, fait du bénévolat ou bénéficié des services offerts par cette organisme de faire leur deuil à la suite de la fermeture de la Maison Montbourquette et de s'offrir un message d'espoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les trottoirs seront achalandés pour la durée de la marche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aviser la sécurité publique ainsi que le SPVM de la tenue de cette marche.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-22

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social